

# Récits de vie d'adolescentes en conflit avec la loi à Dakar (Sénégal) : entre défis et ajustements méthodologiques, quelle réflexivité ?

Yakhara Gassama et Annie Fontaine

---

**Mots-clés** : Défis ; ajustements ; approche ethnographique ; réflexivité ; adolescentes ; conflit avec la loi

**Keywords** : Challenges ; adjustments ; qualitative research ; reflexivity ; ethnographic approach ; adolescent girls ; conflict with the law

---

## Résumé

Cet article s'intéresse aux aspects méthodologiques de ma recherche doctorale portant sur les parcours de vie des adolescentes en conflit avec la loi et sur leur expérience « délinquante » et judiciaire face au contrôle social dans le contexte sénégalais. Les défis et ajustements inhérents à toute recherche qualitative d'inspiration ethnographique y sont examinés en relation avec le contexte du milieu d'étude et la posture de recherche adoptée. Conformément aux exigences d'une orientation ethnographique, la réflexivité, durant les phases d'immersion et de distanciation du travail de terrain, a permis d'assurer un retour critique sur le plan méthodologique concernant ces défis et ajustements. Par ailleurs, les analyses montrent que ces derniers sont fortement liés aux considérations éthiques. À cet effet, des recommandations sont émises en particulier en direction des comités d'éthiques de la recherche.

## Abstract

This article addresses the methodological aspects of my doctoral research on the life course of adolescent girls in conflict with the law and their « delinquent » and judicial experience in the face of social control in the Senegalese context. The inherent challenges and adjustments of any ethnographically inspired qualitative research are examined in relation to the context of the study environment and the adopted posture. In accordance with the requirements of an ethnographic orientation, reflexivity during the immersion and distancing phases of the fieldwork made it possible to ensure a methodological critical feedback on these challenges and adjustments. Moreover, the analyses show that they are strongly linked to ethical considerations. To this end, recommendations are made in particular to research ethics boards.

---

## Pour citer cet article

Gassama, Y. et Fontaine, A. (2024). Récits de vie d'adolescentes en conflit avec la loi à Dakar (Sénégal) : entre défis et ajustements méthodologiques, quelle réflexivité ? *Facteurs humains : revue en sciences humaines et sociales de l'Université Laval*, 1(1), 94-114. <https://doi.org/10.62920/yg0ky337>

© Les autrices, 2024. Publié par *Facteurs humains : revue en sciences humaines et sociales de l'Université Laval*. Ceci est un article en libre accès, diffusé sous licence [Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)



## Introduction

Cet article s'intéresse au travail de terrain dans une démarche qualitative qui se caractérise par un processus non-linéaire (Carey, 2012b) et, conséquemment, à des ajustements souvent nécessaires basés sur la réflexivité de la personne chercheuse confrontée à divers défis<sup>1</sup>. Cette non-linéarité de la recherche qualitative lui confère une adaptabilité et une certaine souplesse qui n'enlèvent en rien à sa rigueur scientifique.

---

<sup>1</sup> Cet article est le produit d'une recherche de doctorat en cours de rédaction, intitulée *L'expérience « délinquante » et judiciaire des adolescentes en conflit avec la loi dans le contexte de contrôle social au Sénégal* (titre provisoire), réalisée par Yakhara Gassama, sous la direction de la professeure Annie Fontaine, seconde autrice de l'article.

Comment s'accommode la posture de la personne chercheuse face aux défis du terrain ? Comment la réflexivité permet-elle d'effectuer les ajustements nécessaires ? Ces éléments, défis et ajustements, peuvent s'analyser en lien avec le contexte socio-culturel du milieu étudié et la posture de personne chercheuse. Certaines recherches en contexte africain examinent l'importance, lors du travail de terrain, soit du contexte (De Bloganqueaux et Sagbo, 2012 ; Lussier et Lavoie, 2012), soit de la posture de la personne chercheuse (Doucouré, 2021), soit des deux aspects analysés conjointement (Niang, Dupéré et Fletcher, 2017 ; Yaméogo, 2020). Toutefois, les personnes auteures citées y évoquent peu l'apport de la réflexivité, souvent en filigrane dans leurs écrits.

L'article examine cet apport, à travers les phases d'implication et de distanciation de la personne chercheuse sur un terrain ethnographique (Loser, 2018), dans l'élaboration des ajustements face aux défis du terrain, en lien avec le contexte d'étude et la posture de recherche.

Dans cette perspective, les éléments de réflexion proviennent de la collecte de données effectuée pour ma thèse. Celle-ci porte sur l'expérience « délinquante »<sup>2</sup> et judiciaire des adolescentes en conflit avec la loi au Sénégal et leur vécu du contrôle social mis en place dans la société. Ce contrôle social, visant cohésion et régulation sociales, pèse davantage sur les femmes et les filles dans la société sénégalaise que sur les hommes et les garçons. L'intérêt de cette recherche est de pouvoir contribuer aux connaissances sur les adolescentes en conflit avec la loi, dont les récits et parcours, en Occident, sont souvent négligés ou stigmatisés (Blanchard et Niget, 2016 ; Comack, 2006 ; Le Goaziou, 2018). De même, l'apparent désintérêt envers les adolescentes en conflit avec la loi et leur invisibilisation dans les pratiques, écrits et discours au Sénégal expliquent mon choix.

Les deux premières parties de l'article présentent d'abord l'orientation méthodologique de ma thèse et une description du concept de réflexivité en recherche, ensuite le cadre d'étude qu'est la justice des mineurs au Sénégal. La troisième partie explore les défis rencontrés lors de la collecte des données tandis que la quatrième souligne les ajustements opérés. Enfin, la dernière partie analyse ces défis et ajustements en précisant le rôle de la réflexivité.

# **1 Orientation méthodologique d'une recherche portant sur les adolescentes en conflit avec la loi et le contrôle social**

## **1.1 Spécification de l'objet de recherche**

### **1.1.1 Adolescentes en conflit avec la loi et contrôle social**

Selon la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF, 1990), la notion de jeunes en « conflit avec la loi » définit les personnes adolescentes « suspectées, accusées ou convaincues » d'infractions pénales dans lesquelles sont inclus les délits statutaires, c'est-à-dire les infractions imputées aux personnes

---

<sup>2</sup> Les guillemets sont placés volontairement pour insister sur la problématique de la criminalisation primaire, c'est-à-dire le processus de pénalisation de certains comportements triés parmi l'ensemble des comportements potentiels au sein de la société (Hebberecht, 1985; Robert, 2005).

adolescentes du fait de leur statut : fugues, opposition, désobéissance familiale, école buissonnière, etc. (Chesney-Lind et Shelden, 2014 ; Sherman, 2013) Je définis les adolescentes en conflit avec la loi comme des adolescentes condamnées ou poursuivies pour des infractions, auxquelles s'ajoutent les adolescentes suspectées ou convaincues d'avoir commis des infractions, c'est-à-dire celles qui pourraient avoir commis des infractions non répertoriées par la police, mais connues de leur entourage.

Les recherches féministes occidentales en criminologie évoquent un traitement différentiel de la « délinquance », soit un paternalisme inspiré des schémas de genre en cours dans la société (Gauthier, 2021 ; Le Goaziou, 2013). En effet, elles avancent que les adolescentes incriminées font souvent l'objet d'un paternalisme des personnels judiciaires brandissant un souci de protection à leur endroit. Mais, à terme, ce paternalisme de la justice aboutit à plus de sévérité et de discrimination envers les adolescentes intégrant finalement le circuit pénal (Le Goaziou, 2018 ; Vuattoux, 2016). Ainsi, Gauthier (2021) estime que les adolescentes en conflit avec la loi sont considérées comme sujettes d'une double transgression : des lois pénales et des normes sociales de genre, basées sur la représentation d'un sujet féminin passif et docile.

Cette représentation préside dans le contexte resté traditionnel du Sénégal où des normes et attentes différenciées selon le genre et l'âge existent encore (Jacquemin et al., 2018). En effet, le patriarcat et les règles familiales définissent les rôles conjugaux assez strictement, l'homme comme chef de famille et l'épouse dans une situation de dépendance considérée comme valeur conjugale essentielle. De même, le « droit d'aînesse » encourage les jeunes au respect et à l'obéissance envers les personnes plus âgées avec peu de possibilités de critiques (Bruyninckx et al., 2017). Ces dispositions expliqueraient que le contrôle social envers les publics féminins et jeunes soit plus prégnant.

Différentes approches théoriques en sociologie et en criminologie m'ont permis de conceptualiser la notion de contrôle social, défini comme l'ensemble des actes organisés de surveillance, de supervision et de sanctions, menés de manière incitative comme punitive, envers les personnes d'une société donnée. Ces actes organisés sont élaborés par l'intermédiaire de dispositifs, formels et informels, établis dans les milieux de vie (espaces publics, institutions, vie privée). Selon Paugam (2018), les dispositifs formels de contrôle social regroupent les institutions de type contraignant, comme la justice, qui produisent des lois et règlements de manière légale (ex., lois) ou explicite (ex., discours dominants). Les dispositifs informels, quant à eux, agissent au quotidien par les instances de socialisation familiale et extra-familiale et érigent des règles qui peuvent être ressenties comme rigides.

Chaque type de dispositifs de contrôle social, formels et informels, serait chargé d'assurer, respectivement, le respect des normes juridiques et sociales au sein de la société. Les conduites de déviance, soit « l'envers de la norme qu'elle transgresse » (Paugam, 2018, p. 63), ou de « délinquance », conduites non autorisées par la loi pénale, constituent des conséquences du non-respect de ces normes.

Livet (2012) estime que les normes sont établies dans une société lorsqu'un choix devient nécessaire entre deux pratiques sociales en conflit dont l'une serait susceptible de mettre en péril l'organisation et la cohésion de cette société. Les normes permettent donc de structurer les règles et conduites attendues des membres de la société. C'est ainsi que les normes sociales de genre définissent, pour chacun d'eux, les traits, conduites et attitudes attendus. Ces normes de genre, qui s'appliquent aux adolescentes en conflit avec la loi, sont consolidées par les dispositifs de contrôle social formels, comme la justice, ou informels, comme la famille (Bouquet, 2012). Sur cette base, les objectifs de la recherche ont été fixés.

## 1.1.2 Objectifs et pertinence de la recherche

Les constats ci-haut m'ont amenée à me poser la question de recherche suivante : comment les adolescentes en conflit avec la loi font-elles l'expérience du contrôle exercé auprès d'elles dans le cadre judiciaire du traitement de la « délinquance » dans le contexte sénégalais ? Ma première motivation était d'approcher d'ailleurs les adolescentes en conflit avec la loi afin de recueillir leur perspective sur leur expérience « délinquante » et judiciaire. En effet, la manière dont ces adolescentes vivent le contrôle social pourrait avoir une incidence sur leur orientation vers des conduites « délinquantes » et, conséquemment, sur leur parcours judiciaire.

Autrement dit, l'objectif général de ma recherche vise, à partir du récit des parcours de vie de ces adolescentes, à mettre en lumière la manière dont les dispositifs formels et informels de contrôle social opèrent à leur endroit durant leur expérience « délinquante » et judiciaire, ainsi que les significations qu'elles accordent à cette expérience.

De là, je me suis fixé les objectifs suivants : 1. analyser les parcours de vie dans lesquels s'inscrit l'expérience « délinquante » des adolescentes en conflit avec la loi ; 2. explorer les relations sociales des adolescentes avec leur entourage proche (p. ex., famille, réseau amical) ; 3. examiner leurs relations sociales avec les personnels sociaux et judiciaires au sein de la justice des mineurs, mais également dans d'autres institutions significatives (p. ex., école) ; 4. analyser les stratégies utilisées par les adolescentes face au contrôle social dont elles font l'objet.

Sur le plan disciplinaire, les résultats attendus de cette recherche pourraient amener à se questionner collectivement sur les stéréotypes et idées fausses concernant la population des adolescentes judiciairisées (Brown, 2011 ; Pasko, 2017) et encourager une réflexion plus inclusive chez les personnels sociaux qui considéreraient les adolescentes comme un groupe riche de son hétérogénéité (Cauffman, 2008 ; Goodkind, 2005). Concrètement, les personnels sociaux et judiciaires, en comprenant le sens de l'expérience « délinquante » et judiciaire des adolescentes en conflit avec la loi, saisiraient mieux leur vécu des relations sociales et des rapports de pouvoir et, à terme, interviendraient plus efficacement à leur endroit.

La pertinence sociale renvoie à l'image des filles « délinquantes » au Sénégal, moins nombreuses donc invisibilisées dans les mesures d'intervention, par rapport aux filles « victimes » davantage médiatisées dans un contexte mondial de lutte contre les violences basées sur le genre, telles que le mariage d'enfants et l'excision encore présents dans le pays. D'ailleurs, les Nations-Unies au Sénégal parlent des violences faites aux femmes comme d'une autre pandémie (Sakho Jimbira, 2020). Or, bien qu'invisibilisées, les adolescentes « délinquantes » n'en sont pas moins susceptibles de vulnérabilités pouvant mener, beaucoup plus que pour les garçons, à des conséquences durables (relations dysfonctionnelles, problèmes psychologiques, faible réussite scolaire, etc.) (Cauffman, 2008).

Sur le plan scientifique, les recherches existent dans les pays occidentaux, notamment celles de Vuattoux (2016), Duarte et Carvalho (2017) ou Weil (2023) ; mais à ma connaissance, la présente recherche serait la seule dans ce domaine au Sénégal. En Afrique, les études sur les jeunes sont souvent parcellaires et fragmentées, à en juger par les recherches documentaires effectuées où je n'en ai trouvé aucune sur le continent traitant des adolescentes « délinquantes ». La pertinence de cette recherche, en procurant une meilleure visibilité à ces adolescentes, résiderait dans sa contribution à la littérature scientifique, notamment féministe et critique, sur leur criminalisation.

En effet, je me suis inspirée d'abord du féminisme critique en criminologie, développé en opposition à la criminologie positiviste qui rejette leurs théories classiques, et conteste l'application du droit et de la justice pénale à l'endroit des femmes/filles. J'ai également adopté une perspective post/décoloniale africaine. Celle-ci postule que les féministes occidentales devraient accepter les singularités des femmes du Sud comme des éléments autant valables qu'enrichissants pour le féminisme dominant, tout en reconnaissant l'impact des trajectoires historiques et politiques pré et post-colonisation sur leur vécu (Jean-Pierre et Collins, 2022 ; Mianda, 2021). Tout ceci m'a aidé à définir l'approche méthodologique privilégiée.

## 1.2 Précisions méthodologiques

### 1.2.1 Méthodes et outils de collecte de données

La démarche prévue visait à recruter des adolescentes par l'intermédiaire des personnels des services éducatifs en milieu ouvert<sup>3</sup> de la région de Dakar assurant l'accompagnement psychosocial des personnes mineures judiciairisées. Les critères de recrutement étaient établis comme suit : 1. être âgée de 13 à 18 ans ; 2. être considérée en conflit avec la loi sur la base d'une ordonnance de garde provisoire (OGP) du tribunal pour enfants ; 3. bénéficier d'une mesure de liberté surveillée par le service éducatif en milieu ouvert rattaché au tribunal pour enfants ; et 4. accepter de participer à l'étude. Une affiche de recrutement était épinglée dans les locaux des services concernés et remise aux adolescentes ciblées par les personnels sociaux. Celles qui étaient intéressées à participer me contactaient ensuite par téléphone et nous convenions d'un premier rendez-vous à domicile pour, d'abord, recueillir le consentement de leurs parents ainsi que leur assentiment, et ensuite, réaliser le récit de vie.

J'ai opté pour une méthode qualitative inspirée de l'ethnographie dont Cefaï (2010a) et Paugam (2018), entre autres, nomment plusieurs traits caractéristiques, tels que l'immersion sur un terrain, en s'intéressant aux activités habituelles des personnes et en recherchant le sens que celles-ci attribuent à leurs actions, la contextualisation des phénomènes observés, et la construction progressive du cadre interprétatif, alliant description analytique et conceptualisation théorique. D'autres études insistent sur la priorité accordée en ethnographie aux situations sociales plutôt qu'aux facteurs individuels, le regard porté sur la réalité devant être systémique (Côté, Dubé et Arsenault, 2020 ; Fontaine, 2012). Ma recherche s'intéressant au contrôle social exercé sur des adolescentes partageant une même situation sociale de judiciairisation, dans un contexte culturel singulier, me portait à m'inspirer de cette approche. Même si l'observation participante est considérée comme partie prenante de l'approche ethnographique, plusieurs recherches, selon Côté et al. (2020), la combinent à d'autres outils, comme les récits de vie et l'observation directe. Outre le journal de bord, j'ai plutôt privilégié dans un premier temps ces deux outils.

Le choix des récits de vie réside dans mon intérêt de recherche pour des parcours (« délinquants », judiciaires), des trajectoires et processus (de judiciairisation, pénaux). Bertaux (2010, p. 19) souligne l'efficacité des récits de vie dans cette perspective, puisque cette forme de recueil de données empiriques « colle à la formation des trajectoires » et permet de saisir les mécanismes et processus aboutissant à la situation des sujets étudiés. J'ai considéré le récit de vie comme un entretien ethnographique, du point de vue de Beaud (1996), ou une entrevue ethnosociologique selon Bertaux (2010), soit une entrevue recueillant les points de vue d'une

---

<sup>3</sup> C'est-à-dire dans le milieu de vie du jeune.

personne de façon approfondie dans un contexte donné, mais consistant également en « une relation sociale entre deux personnes » (Beaud, 1996, p. 238). Le récit de vie, qui durait environ une à deux heures, était constitué de questions ouvertes retraçant les parcours de vie des adolescentes avant l'expérience « délinquante » et jusqu'à celle judiciaire, notamment parcours scolaire, occupations, relations familiales et amicales, relations avec les personnels de la justice des mineurs et stratégies utilisées.

Quant à l'observation directe, planifiée dans les domiciles des adolescentes et les services éducatifs, elle m'a permis de m'intéresser directement, de manière non-directive, aux scènes, comportements et interactions sociales afin de comprendre les processus sociaux en jeu (Jaccoud et Mayer, 1997). Au total, neuf demi-journées d'observations de domiciles, et 18 demi-journées dans les cinq services éducatifs (environ 45 heures d'observation) ont été effectuées.

En sus, des entretiens avec des personnes informatrices-clés ont été réalisés auprès de neuf parents d'adolescentes participantes, six membres des personnels sociaux, cinq membres d'associations communautaires œuvrant dans la protection de l'enfance et trois magistrats des tribunaux pour enfants. Les personnes informatrices-clés sont utilisées comme sources d'informations en tant qu'expertes, pour leurs connaissances larges et variées ou pour leur rôle dans le domaine étudié (Marshall, 1996 ; Tremblay, 2013). Au fil du terrain, j'ai choisi ces personnes-informatrices pour leur connaissance du milieu étudié (personnels communautaires), leur expérience dans le système judiciaire (personnels sociaux et judiciaires) ou leurs relations particulières avec les adolescentes (parents).

Cette recherche s'adressant à des personnes mineures, certaines précautions éthiques étaient prévues. Le consentement des parents était requis tout en nécessitant d'être renforcé par l'assentiment de leur fille. La stratégie avait retenu un consentement écrit ou oral, considérant que certains parents pouvaient être illettrés. Par souci d'éthique et pour éviter tout embarras, le choix du mode de consentement était offert aux parents, selon leur préférence et leur niveau scolaire. De même, j'ai offert ce choix aux adolescentes, pourtant généralement scolarisées à leurs âges, donc théoriquement lettrées. Pour atténuer les risques et inconvénients liés à la recherche, la préservation de l'anonymat et le respect de la confidentialité des propos, notamment vis-à-vis des personnels de la justice des mineurs, étaient assurés, entre autres. Quinze adolescentes ont finalement accepté d'être interviewées.

Comme dans toute recherche ethnographique, la collecte de données fut émaillée de tâtonnements, imprévus et autres découvertes que je considère comme des défis ou des ajustements. Cela me conduisit à me questionner sur l'importance de la réflexivité en recherche qualitative.

## **1.2.2 Place de la réflexivité sur le terrain**

L'inspiration ethnographique de la recherche entreprise invite à réfléchir sur la place de la réflexivité sur le terrain. Paugam (2012) considère la réflexivité en recherche comme l'action de rompre avec le sens commun et de le remettre en question. Cela s'avère d'autant plus délicat que ce sens commun est le produit des multiples intériorisations de normes, valeurs, convenances, modes de vie aboutissant à l'intégration sociale des membres d'une société. Agir avec réflexivité revient donc à déconstruire ces évidences durant toutes les étapes d'une recherche, et particulièrement durant l'enquête de terrain. À cette étape, il s'agit de s'interroger autant sur ses rapports avec les personnes participantes que sur ses méthodes et outils utilisés.

L'approche ethnographique nécessite deux phases complémentaires : la phase d'immersion et d'implication, et la phase de distanciation et d'objectivation durant laquelle se met en branle la réflexivité. Ainsi, Rix-Lièvre et Lièvre (2014) affirment que la réflexivité ne s'exerce qu'après coup en dehors des situations de terrain en permettant la confrontation entre les points de vue de la personne chercheuse et les observations relevées, mais également en explicitant les conditions de production des matériaux obtenus. Loser (2018) relève l'effort perpétuel de dédoublement du fait de l'alternance entre les différentes postures de recherche entre implication et distanciation : la confrontation aux données *sur le terrain*, puis leur consignation *hors du terrain* par l'entremise du journal de bord qui nécessite une mise à distance ou objectivation. Cette procédure, affirme Hamel (2006), permet à terme de définir clairement les procédures et opérations réalisées eu égard au contexte, à la sensibilité de la personne chercheuse et à la problématique étudiée, ce qui ouvre la porte à une validation méthodologique et à la rigueur scientifique.

La suite de l'article révèle comment ce jeu d'équilibre entre implication et distanciation a permis de me confronter aux défis de terrain puis de réaliser les ajustements entrepris. Auparavant, décrivons le cadre global de la collecte des données, en l'occurrence la justice des mineurs.

## 2 La justice des mineurs au Sénégal

Après avoir identifié les lois et dispositions en matière de justice des mineurs au Sénégal, les mesures éducatives privilégiées seront décrites et la situation des adolescentes en conflit avec la loi présentée.

### 2.1 Les dispositions légales à l'endroit des personnes mineures

Au Sénégal, la justice des mineurs est le cadre du système judiciaire dans lequel les personnes mineures bénéficient de mesures spécifiques qui sont des dispositions légales, largement héritées du dispositif judiciaire français, où les aspects éducatifs en faveur des jeunes prennent le pas sur les sanctions pénales (Blanchard, 2019 ; Ndiaye et Robin, 2006).

Dans ce cadre, en lieu et place de « délinquance », la notion de « conflit avec la loi » est utilisée, assez pudiquement, par les personnels sociaux et judiciaires pour désigner les jeunes concernés, bien que le *Code de procédure pénale* ait gardé l'appellation de « mineurs délinquants » de sa loi de base de 1965. L'article 566 du *Code de procédure pénale* précise que « les mineurs de dix-huit ans auxquels est imputée une infraction qualifiée crime ou délit ne sont pas déférés aux juridictions pénales de droit commun et ne sont justiciables que des tribunaux pour enfants » (Gouvernement du Sénégal, 2021).

La loi sénégalaise prévoit la judiciarisation des personnes mineures « délinquantes », mais également des jeunes en danger. Le statut de « danger » est attribué, selon l'article 594 du *Code de procédure pénale*, aux « mineurs de 21 ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises » (Gouvernement du Sénégal, 2021). L'article 293 du *Code de la Famille* précise que « lorsque la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation d'un mineur sont compromises, celui-ci peut faire l'objet des mesures d'assistance éducative prévues par les articles 593 à 607 du *Code de Procédure pénale* au titre de l'enfance en danger » (Gouvernement du Sénégal, 1989). Ces mesures éducatives sont détaillées ci-après.

## 2.2 Les mesures éducatives de la Protection judiciaire et sociale

Une mesure éducative est prise à l'endroit d'une personne mineure, qu'elle soit en conflit avec la loi ou en danger, à partir d'une ordonnance de garde provisoire (OGP) du tribunal pour enfants.

Deux types de mesures éducatives peuvent être prises. Le premier consiste en un hébergement dans un centre fermé ou semi-fermé relevant de la Protection judiciaire et sociale ou du milieu communautaire. Le deuxième type de mesure consiste en un suivi éducatif en milieu ouvert appelé liberté surveillée qui consiste en des rencontres et des visites à domicile régulières chez la personne mineure concernée par les équipes des services éducatifs rattachés à chaque tribunal de grande instance. Ces services éducatifs en milieu ouvert, comme les centres, relèvent de la Direction de la Protection judiciaire et sociale (DPJS) du ministère de la Justice dont la mission est de protéger, rééduquer et réinsérer les personnes mineures en conflit avec la loi, les victimes ou les témoins de zéro à 18 ans et les jeunes en danger de zéro à 21 ans (DESPS<sup>4</sup>, 2021).

La présence de personnels sociaux apparaît pertinente dans le secteur de la justice pour tous les jeunes, mais encore plus pour les adolescentes afin de leur offrir des interventions adaptées (Cauffman, 2008 ; Goodkind, 2005). À ce niveau, il importe de saisir la situation de ces dernières au sein de la justice des mineurs.

## 2.3 La situation des adolescentes en conflit avec la loi

Selon les rapports de la Protection judiciaire et sociale, le constat est que, d'un côté, les filles sont moins présentes dans leurs effectifs que les garçons. Selon le [tableau 1](#), l'effectif des adolescentes, toutes catégories confondues, en comparaison aux garçons est moins élevé (2645 contre 3305). D'un autre côté, le nombre de jeunes dans la catégorie « en conflit avec la loi » (1093) est plus faible que celui de la catégorie « en danger » (5950) ; ce constat est encore plus notable pour les filles (59 filles pour 1034 garçons). Par conséquent, les adolescentes en conflit avec la loi représentent une minorité (les filles) dans une autre minorité (les jeunes en conflit avec la loi). Je reprends ici l'expression de Vuattoux (2016) qui désigne ainsi les jeunes filles roumaines dans l'institution judiciaire française, minoritaires par leur genre et leur origine ethnique. Ici, la proportion des adolescentes en conflit avec la loi est plus faible par le genre et la catégorie.

Tableau 1. Répartition des personnes mineures dans les structures de la Protection judiciaire et sociale en 2021 selon le genre et la catégorie

Catégorie/Genre		Filles	Garçons	TOTAL
En conflit avec la loi	Liberté surveillée	55	1018	1073
	Centres	4	16	20
	<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>1034</b>	<b>1093</b>
En danger	Liberté surveillée	968	1784	2752
	Centres	1677	1521	3198
	<b>TOTAL</b>	<b>2645</b>	<b>3305</b>	<b>5950</b>

Note. Ce tableau est tiré du rapport annuel de la région de Dakar de 2021 (DESPS, 2021).

<sup>4</sup> Direction de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale, ancien nom de la DPJS, renommée en mars 2023.

À titre indicatif, les jeunes de zéro à 14 ans représentent 35 % de la population de la région de Dakar (ANSD<sup>5</sup>, 2021). La population sénégalaise est ainsi majoritairement jeune : au dernier recensement, l'âge médian au niveau national est de 19 ans (ANSD, 2023).

Ce constat de la nette prédominance du nombre d'adolescentes « en danger » sur celles « délinquantes » pose la question d'une possible surreprésentation des filles dans cette catégorie, donc d'une sous-représentation dans la catégorie « en conflit avec la loi ». Une hypothèse plausible, conforme à la thèse du paternalisme de la justice, serait que les personnels sociaux, sous prétexte de protection, useraient d'un traitement différentiel envers les filles judiciairisées, en les catégorisant plus souvent « en danger ».

Détaillons à présent les défis méthodologiques apparus presque immédiatement durant la collecte des données.

### 3 Les défis rencontrés

Les principaux défis rencontrés se retrouvent dans la compréhension de la notion de « conflit avec la loi » et dans le recrutement.

#### 3.1 Compréhension du conflit avec la loi

Pour les personnels sociaux de la Protection judiciaire et sociale, cette notion renvoie à l'appellation de « mineurs délinquants » du *Code de procédure pénale*. Cela signifie que pour la justice des mineurs, la catégorie « en conflit avec la loi » comprend uniquement les jeunes ayant commis une infraction et ayant comparu devant le tribunal pour enfants pour ces faits. Une adolescente qui aurait commis un vol pour lequel une plainte n'aurait pas été déposée ou qui aurait bénéficié d'une médiation n'est pas considérée par la justice des mineurs comme « en conflit avec la loi ».

Cette différence de conception dans la notion de conflit avec la loi réfère directement à la définition de mon objet de recherche. Je percevais des incitations pour inclure dans mon étude les adolescentes en danger, plus nombreuses et de surcroît « victimisées »<sup>6</sup>, mais qui m'éloignaient de mon objectif premier. D'un côté, certes, la judiciarisation des adolescentes en danger, soit leur intégration au sein du processus judiciaire, bien qu'inopportune, m'apparaissait aussi digne d'intérêt. D'un autre côté, envisager la conception stricte du conflit avec la loi, vu les faibles effectifs, risquerait de réduire les possibilités de participation à l'étude. Un choix était à faire.

Après ce premier défi relatif à la stabilisation de mon objet d'étude, d'autres concernaient le recrutement.

#### 3.2 Lenteurs et réticences dans le recrutement des adolescentes

Initialement, le recrutement devait se faire par affichage et distribution dans les services éducatifs. Or, cette stratégie utilisée dans le premier des services n'a engendré aucune réaction durant plus de deux mois

---

<sup>5</sup> Agence nationale de la Statistique et de la Démographie

<sup>6</sup> Certaines filles étaient des victimes directes, d'agressions ou d'exploitation, mais la majorité était considérée par les personnels sociaux comme des « victimes » de leurs situations de défavorisation économique ou sociale.

(décembre 2022 à février 2023). En fait, les jeunes en conflit avec la loi, souvent réfractaires, car non-volontaires, ne fréquentent quasiment pas les services éducatifs en milieu ouvert, sauf sur convocation.

Ajoutées à ces lenteurs, après les ajustements décrits plus bas, des réticences sont apparues avec les quatre premières adolescentes rencontrées qui ont toutes refusé de participer. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces refus. Premièrement, les deux mères qui accompagnaient leurs filles indiquaient que celles-ci n'avaient eu que très peu d'occasions de rencontrer l'équipe, ce qui laissait penser qu'une relation de confiance n'était pas encore installée. Deuxièmement, la recherche est globalement méconnue des populations sénégalaises peu habituées à l'orientation qualitative, encore moins à l'approche ethnographique. Les populations sont beaucoup plus accoutumées aux enquêtes démographiques manipulant de gros échantillons, à l'image du recensement général organisé régulièrement. Apparemment, les agences internationales de développement ont contribué à installer une tradition quantitative dans les pays africains que les spécialistes en recherche valorisent au détriment des études qualitatives (Lussier et Lavoie, 2012).

Par ailleurs, il est connu que l'oralité dans les échanges est valorisée en contexte africain (De Bloganqueaux et Sagbo, 2012 ; Niang et al., 2017), argument expliquant sans doute que les affiches de recrutement aient été peu porteuses. Néanmoins, s'il s'avère pertinent de relever la caractéristique partagée par plusieurs sociétés africaines de la valorisation de l'oralité, il demeure important de souligner que cette généralisation ne signifie pas la non-reconnaissance de la pluralité des cultures ethniques africaines, y compris celles écrites (Diagne, 2020).

Après les adolescentes en conflit avec la loi, d'autres difficultés sont apparues lors du recrutement des personnes informatrices-clés.

### **3.3 Difficultés dans le recrutement des personnes informatrices-clés**

Il s'agit des parents d'adolescentes et des personnels judiciaires.

#### **3.3.1 Choix du consentement chez les parents**

La première remarque est que peu de réticences ont été notées de la part des parents des adolescentes en conflit avec la loi. Hormis quelques hésitations, la majorité s'est révélée généralement disponible envers l'étude, aucun parent des adolescentes contactées ayant refusé la participation de sa fille ; les parents de celles ayant refusé n'étaient toutefois pas recrutés pour éviter tout malaise ou ambiguïté. En fait, plusieurs parents m'assimilaient aux personnels sociaux et éducatifs qu'ils félicitaient de l'accompagnement effectué dans le contexte contraignant de la justice.

La stratégie consistait, après les premiers échanges téléphoniques, à prendre rendez-vous à domicile pour l'obtention des consentements. La rencontre était organisée de sorte que les discussions préalables soient informelles, afin d'installer un climat de confiance et de familiarité avec la jeune fille et ses parents, avant que des précisions soient apportées sur les objectifs et les modalités de recherche (Doucouré, 2021 ; Niang et al., 2017 ; Yaméogo, 2020). Par la suite, lorsque le parent confirmait son acceptation, la feuille de consentement écrit lui était proposée pour signature et, à défaut, l'option orale lui était offerte.

Cependant, lors de mon premier déplacement au domicile d'une adolescente, alors que le père avait d'emblée consenti à la participation de sa fille, j'ai noté un mouvement de recul et d'incompréhension dans

ses yeux lorsque j'ai sorti la feuille de consentement. Il a alors précisé qu'il consentirait à signer si sa fille acceptait ; témoin de la scène, celle-ci refusa à la suite de son père. Au-delà de la primauté donnée à l'oralité, cette réaction pourrait être la crainte d'un engagement écrit liée à la méfiance envers la justice ou à la méconnaissance de la recherche.

### **3.3.2 Réserve chez les personnels judiciaires**

D'autres personnes informatrices-clés rencontrées furent les personnels judiciaires composant l'environnement de la justice des mineurs. Deux juges pour enfants, l'une au tribunal de Pikine-Guédiawaye et le second au tribunal de Dakar, ainsi qu'une juge d'instruction, ont été rencontrés après quelques rendez-vous manqués. La particularité de ces entrevues est qu'elles furent courtes (moins de 30 minutes) et non enregistrées.

Hormis la seule justification de « prudence » émise par ces magistrats, le peu de disponibilité et les refus d'être enregistrés semblaient dus à une méfiance liée au contexte politico-judiciaire de la période de l'enquête. Celui-ci était effectivement tendu à la suite de l'arrestation du leader de l'opposition poursuivi dans plusieurs affaires criminelles qu'il dénonçait comme des machinations du gouvernement. Durant le travail de terrain, entre janvier et juin 2023, les multiples convocations de ce leader par la justice ont été accompagnées de manifestations suivies d'arrestations massives de personnes suspectées d'appartenir à l'opposition. L'opinion publique s'en prit au système judiciaire perçu comme complice de cette crise. Les procureurs chargés des affaires de mineurs, qui s'occupaient aussi des dossiers d'adultes durant cette période, n'ont pu être rencontrés à cause de leur charge de travail.

Ces difficultés énumérées n'ont pas complètement bloqué le travail de terrain et ont plutôt donné l'occasion à des ajustements détaillés ci-après.

## **4 Les ajustements opérés**

Les ajustements apportés au cours de la collecte de données ont été effectués pour aborder les défis évoqués et m'adapter aux imprévus du terrain.

### **4.1 Élargissement des cibles et zones d'enquête**

Après les premiers refus consécutifs, la première modification a été d'élargir ma population cible et de sélectionner, en plus des adolescentes en conflit avec la loi, des adolescentes suivies pour une assistance éducative, à la suite d'une sollicitation des parents, et qui, avant ou après cette mesure, ont commis une infraction, connue de l'entourage, mais non répertoriée par la justice. À cette fin, j'ai reprécisé les critères de recrutement, notamment le critère « être considérée en conflit avec la loi sur la base d'une ordonnance de garde provisoire (OGP) du tribunal pour enfants » qui a été scindé en deux : a. être considérée en conflit avec la loi et b. faire l'objet d'une OGP du tribunal pour enfants après un jugement correctionnel ou pour assistance éducative. Je m'attendais ainsi à recruter plus de participantes étant donné le caractère volontaire de l'assistance éducative.

En fait, j'ai opté spécifiquement pour la conservation de mon intérêt pour les adolescentes en conflit avec la loi, plutôt que de cibler largement les adolescentes judiciairisées (en danger et en conflit avec la loi), comme

semblaient m’y inciter les personnels de la justice des mineurs. Modifier mon objet ainsi aurait participé à renforcer l’invisibilisation constatée des adolescentes en conflit avec la loi.

Le même souci d’élargir le recrutement m’a poussé à effectuer un ajustement sur les zones d’enquête. En effet, j’avais initialement ciblé, pour des raisons pratiques, les quatre services éducatifs en milieu ouvert des trois départements les plus peuplés de la région de Dakar (Dakar, Pikine et Guédiawaye) et exclu celui, plus grand, du département de Rufisque. Il a finalement été inclus dans la recherche après deux mois de terrain.

## 4.2 Modifications des modalités de recrutement

Une première modification dans le recrutement m’a été proposée par un intervenant dans le premier service visité. Il suggérait de contacter par téléphone les adolescentes répondant aux critères et de les convoquer au bureau afin que je les rencontre. Bien que cette stratégie ait occasionné une prise de contact, elle n’a pas été aussi payante qu’escompté, les quatre refus notés de manière consécutive l’ayant été à cette occasion. Quatre adolescentes sur cinq ont répondu à cette convocation, accompagnées de leurs mères ou de leurs grandes sœurs. Après les avoir rencontrées individuellement pour leur expliquer les objectifs et les modalités de la recherche, deux ont refusé sur-le-champ de participer. Les deux autres accompagnées de leur sœur ont demandé à réfléchir et à consulter leurs parents ; ces demandes de réflexion ont finalement abouti à des refus.

Devant ces constats, j’ai choisi d’agir différemment auprès du deuxième service. J’ai proposé que les intervenantes contactent les adolescentes pour les informer de la recherche et leur demandent si elles acceptent de partager leur numéro de téléphone pour avoir plus de détails. J’avais l’occasion au téléphone d’éclaircir les objectifs de la recherche et de les rassurer sur les aspects éthiques. C’était également un moyen de prendre de la distance avec les services éducatifs en les contactant directement. Comme attendu, les adolescentes acceptant de participer furent plus nombreuses, les contacts au téléphone ayant permis d’établir une première forme de relation avec les adolescentes et leurs parents. Cette procédure fut payante comme en témoigne un parent : « Je n’étais pas très chaud pour revenir sur cette affaire, mais quand je vous ai parlé au téléphone, dans votre intonation, vous m’avez rassurée et je me suis sentie plus en confiance » (mère de Bineta<sup>7</sup>).

Je privilégiais de rencontrer les adolescentes à domicile en précisant être entièrement ouverte à leurs disponibilités. Outre le fait que les observations dans les domiciles étaient primordiales pour la recherche, l’avantage était d’installer également la confiance envers la chercheuse, car le geste de se déplacer vers elles était apprécié, comme dans d’autres terrains africains (Lussier et Lavoie, 2012 ; Niang et al., 2017). Plusieurs parents et adolescentes ont en effet loué le temps et l’effort que j’avais fourni pour ces visites.

En plus des ajustements réalisés au fil des défis, d’autres ont opéré à la suite des imprévus.

## 4.3 Ajustements en lien avec des imprévus

Mes projections initiales concernant le nombre de personnes informatrices-clés prévoyaient un membre des personnels sociaux par service ciblé (quatre), un magistrat pour chacun des trois paliers de la procédure pénale et un minimum de deux parents d’adolescentes. Ces prévisions ont été rehaussées du fait de

---

<sup>7</sup> Les noms fictifs ont été choisis par les adolescentes lors des rencontres.

l'élargissement des zones d'enquête, mais aussi pour compenser les premiers obstacles au recrutement des adolescentes : six personnels sociaux et neuf parents d'adolescentes ont ainsi été interviewés. Concernant ces derniers, les modifications au recrutement détaillées ci-haut ont sans doute contribué à maximiser leur participation.

Aussi, un ajustement notable concernant mes prévisions d'observation directe à l'occasion des récits de vie, a permis, au gré des domiciles, davantage de partage et donc d'observation participante. Des occasions d'observation participante se sont présentées dans certains domiciles de parents qui, me considérant comme une invitée conformément à la tradition d'accueil sénégalaise, me faisaient partager des moments familiaux privilégiés (repas, discussions, prières) après les récits de vie avec leur fille. De même, dans les services éducatifs, connaissant mon parcours professionnel d'ancienne intervenante, les personnels m'associaient aux réunions informelles, pauses-repas ou accueil des bénéficiaires. À ce niveau, la disponibilité des personnels des différents services visités fut avantageuse malgré leur charge de travail, parfois l'étroitesse de leurs locaux, et surtout leur charge de travail vu le faible ratio personnels/jeunes (1/200) au sein de la Protection judiciaire et sociale (DESPS, 2021). Pourtant, leur entregent a été facilitant pour organiser les rencontres avec les personnels judiciaires et notamment ma présence à deux audiences du tribunal pour enfants.

Par ailleurs, dans deux des services éducatifs, j'ai rencontré fortuitement des relais communautaires, partenaires de la Protection judiciaire et sociale, œuvrant dans des associations accompagnant des jeunes en difficulté dans certains quartiers de Pikine et Guédiawaye. Les dirigeants de deux associations ont accepté d'être interviewés, l'un des entretiens se muant en groupe de discussion par la participation enthousiaste d'autres membres. L'inclusion de ces relais communautaires en plein terrain renforce l'idée de Gaudet et Robert (2018, p. 30) que la recherche ethnographique nécessite l'implication et la participation de la personne chercheuse dans plusieurs « sites interconnectés » pertinents pour cerner son objet de recherche.

Enfin, un ajustement concerne l'immersion longue recommandée dans les études ethnographiques (Creswell, 2007 ; Gaudet et Robert, 2018). Ma collecte de données s'est finalement étendue sur « seulement » huit mois au lieu des six initialement prévus. Ce prolongement s'est avéré utile, d'autant plus qu'avant le terrain, j'avais craint que ces six mois soient insuffisants pour obtenir les données nécessaires à des résultats pertinents.

Cette analyse des défis et ajustements entrepris sur le terrain, en lien avec le contexte du milieu d'étude et ma posture, laisse entrevoir l'apport de la réflexivité.

## **5 Défis et ajustements : apport de la réflexivité**

Dans les développements précédents, les défis décrits semblent rattachés au contexte du milieu d'étude alors que les ajustements effectués sont davantage liés à la posture de terrain. Néanmoins, il semble clair que ces deux aspects peuvent être autant reliés au contexte qu'à la posture. L'examen de la réflexivité, qui se fait hors terrain, s'avère instructif pour saisir les ajustements qu'elle permet durant la recherche et faire ressortir, en même temps, les intrications entre contexte et posture. Précisément, cette réflexivité m'a permis de me questionner sur ma posture de chercheuse en immersion dans mon propre pays, posture qui s'apprécie entre distanciation et proximité sociale (Yaméogo, 2020).

## 5.1 Postures de proximité sociale

Face aux difficultés évoquées plus haut qui ont suscité de l'inquiétude quant à la poursuite de la recherche, ma connaissance du contexte a constitué un atout. Mon ancrage local m'a permis d'affronter le défi culturel lié aux indolences typiques du Sénégal où le temps est appréhendé différemment du contexte occidental. J'étais habituée à ces délais, faible ponctualité et autres rendez-vous manqués, ce qui a facilité mon adaptation et une réflexion constante concernant les stratégies pour y faire face. De plus, en tant que Dakaroise parlant la langue locale d'entretien, je n'ai pas éprouvé la contrainte de recourir à un ou une interprète, comme dans d'autres recherches (Niang et al., 2017 ; Lussier et Lavoie, 2012). Sur le plan géographique, m'orienter a été relativement aisé compte tenu des difficultés de localisation et de transport, dans des rues souvent non dénommées, sans compter la chaleur et l'ambiance quasi étourdissante dans certains quartiers de la ville.

Au-delà des défis contextuels, des défis méthodologiques se présentaient, comme détaillés plus haut, autour de l'approche, des méthodes et outils de recherche utilisés, ainsi que des rapports avec les différentes personnes participantes. Sur ce dernier point, une certaine proximité sociale existait avec les services éducatifs du fait de mon parcours professionnel. Chez ces personnels, mon statut d'ex-intervenante m'a ouvert les portes du système judiciaire et facilité les rencontres et observations malgré la situation politico-judiciaire tendue. L'avantage était appréciable, un objectif de l'ethnographie étant la connaissance approfondie d'un phénomène par l'immersion et l'acceptation dans un milieu donné (Carey, 2012a ; Cefai, 2010a). Cet avantage m'a clairement facilité l'intégration de l'observation participante en cours de processus à côté de l'observation directe.

Avec les parents et filles participantes, la recherche étant méconnue, l'amalgame pouvait subsister entre les fonctions d'intervenante et de chercheuse. En fait, me considérer autrement qu'une intervenante s'est avéré difficile pour certaines adolescentes et leurs parents, mais je rectifiais lors de confusions en précisant de nouveau mon rôle de chercheuse. Toutefois, je n'insistais pas outre mesure quand je me rendais compte au cours de l'entrevue qu'elles n'avaient pas forcément saisi la distinction. À la réflexion, je me rends compte que je « laissais faire » pour garantir leur libre expression, lorsque leur discours sur la justice des mineurs ne soulevait pas d'enjeux particuliers. En revanche, je marquais la distinction pour recadrer les attentes, lorsque la perception était négative ou les attentes trop grandes ou erronées. Par exemple, au cours de mon entrevue avec Nogaye, j'appris qu'elle n'avait accepté l'entrevue que parce qu'elle souhaitait mettre fin à l'accompagnement et retrouver sa « liberté totale ». Après l'avoir écoutée, j'ai pris le temps nécessaire pour lui expliquer la différence entre mon rôle et celui des membres du service éducatif concerné.

Ainsi que le relève Loser (2018), la phase d'immersion laisse moins de place à la réflexivité qui est davantage mise en branle durant la distanciation/objectivation.

## 5.2 Réflexivité et distanciation

Les constats issus du terrain sont autant d'occasions de réflexivité, soit un retour critique sur mes attitudes, mes rapports avec les personnes participantes, les opérations effectuées, donc sur les défis méthodologiques.

Un premier aspect est relatif à mon attitude durant la crise socio-politique. Je me positionnais clairement en faveur de l'opposition politique qui subissait une quasi-persécution des autorités d'alors<sup>8</sup>. Cet engagement politique transparaisait durant mes échanges avec certains personnels sociaux, tant la recherche ne permet pas de se départir de son statut de citoyen, notamment face à des enjeux historiques et sociopolitiques (Genard et Roca i Escoda, 2010). Ces discussions animées provoquaient régulièrement de l'embarras autant de leur côté que du mien. Pour ces membres de la justice des mineurs, prendre parti pour l'opposition qui incriminait le système judiciaire était à éviter. Pour ma part, je ressentais surtout cette gêne a posteriori, sous forme de crainte, appréhendant que ces prises de position mettent en péril mon travail de terrain.

Par ailleurs, certains parmi eux valorisaient mon statut au Québec, connu pour ses avancées en recherche et en travail social. Chez quelques membres, je décelais plus d'entrain à insister sur leurs réussites professionnelles, voire une certaine motivation à mentionner leurs ambitions ou innovations, même si certains évoquaient les difficultés de leur corporation. Il serait intéressant d'approfondir lequel des statuts, doctorante-chercheuse ou ex-intervenante, aurait davantage facilité mon intégration. Toutefois, ce statut de doctorante-chercheuse pouvait aussi être perçu différemment. La juge pour enfants de Dakar, avec qui je planifiais une rencontre, s'est exclamée, alors qu'un intervenant me présentait comme son ancienne formatrice : « Ah ! Je pensais avoir affaire à une étudiante en droit de l'Université de Dakar ! Elle n'a pas besoin de moi dans ce cas ! ». Elle semblait presque intimidée et prétextait « n'avoir rien à m'apprendre ». J'ai dû insister sur l'importance d'un entretien avec elle, comme « actrice majeure » de la justice des mineurs, pour qu'elle confirme notre rencontre. Manifestement, le statut d'étudiante semblait plus approprié pour obtenir une entrevue que celle de formatrice et doctorante au Québec, surtout face à une juge censée symboliser un certain pouvoir.

Avec les adolescentes et leurs parents, mon identité de femme sénégalaise semblait faciliter les rapports. En fait, en plus de porter le voile par conviction intime, y compris au Canada, j'avais décidé depuis longtemps, par choix personnel, d'arborer au Sénégal des tenues locales au lieu de vêtements dits modernes et occidentaux. À leurs yeux, je paraissais sûrement moins « étrangère » par ma fonction et mon statut professionnel (Lussier et Lavoie, 2012). Cette mise a donc sans doute avantagé mon acceptation dans les domiciles des participantes. Par exemple, la mère d'Aya me rapporta que celle-ci lui aurait soufflé quand elle m'a vue : « regarde maman, elle est voilée comme toi ! ». Ma relation avec les deux, comme avec d'autres parents, s'en est trouvée facilitée, élément propice à la qualité des échanges et la construction de relations, tant la recherche qualitative est l'« art de la rencontre » (Jeffrey, 2005).

D'autres réflexions concernaient l'objet même de ma recherche vu les différences observées dans l'acception du conflit avec la loi. Compte tenu des obstacles, j'aurais pu réorienter mon intérêt vers les adolescentes « victimisées » ou vers les parents d'adolescentes en conflit avec la loi, dont je constatais une grande ouverture. Toutefois, j'ai tenu à conserver l'angle de recherche prévu et à effectuer des ajustements me permettant de poursuivre. Ainsi, même si ma proximité sociale a pu constituer un atout sur le terrain, j'ai réussi à m'éloigner de cette « fausse évidence » (Paugam, 2018, p. 442) d'étudier les adolescentes « victimisées ».

Concernant l'utilisation des documents écrits, mes réflexions m'ont porté à interroger mon attitude devant le comité d'éthique de la recherche. En précisant les formulaires à élaborer pour encadrer les relations de recherche selon l'Énoncé de politique des trois conseils (ÉPTC2, 2022), le processus d'approbation éthique

---

<sup>8</sup> Le régime a changé après les élections présidentielles de mars 2024.

s'est avéré essentiel pour me préparer au terrain et à une attitude de justice et de respect envers les personnes participantes. Toutefois, la priorisation des documents écrits, quasi évidente dans le contexte québécois, me semble discutable au Sénégal où l'accent aurait dû être mis sur l'oralité, ce que je n'ai pas assez défendu.

De même, j'ai privilégié l'observation directe plutôt que l'observation participante, introduite par la suite. Avec le recul, plusieurs raisons peuvent expliquer ce choix. Premièrement, l'immersion longue en ethnographie, favorisant cette méthode, me semblait irréalisable, la durée prévue de mon séjour se limitant à six mois. Deuxièmement, une recommandation du comité d'éthique sur le risque d'amalgame entre attitudes d'intervention et de recherche à éviter avec des publics « vulnérables » m'a incité à écarter l'observation participante. En fait, tout comme pour les choix de consentement, j'ai peu discuté les décisions du comité d'éthique tant j'appréhendais d'obtenir la fameuse certification.

Finalement, la réflexivité a permis d'apprécier cette relation entre aspects méthodologiques et considérations éthiques, par exemple à propos du consentement/assentiment des parents et des adolescentes, facilité lorsqu'exclusivement oral, mais aussi au sujet de l'obtention d'un consentement éclairé. Celui-ci semble discutable lorsque les personnes participantes persistaient à me considérer comme une intervenante, ce qui met en doute leur compréhension adéquate de la recherche. Ainsi, concernant le consentement éclairé, Cefaï (2010b, p. 503) s'interroge-t-il pertinemment sur la signification de « cet acte juridique pour un enquêté à peine scolarisé ou dont les seuls rapports au droit et à la justice sont d'ordre répressif ». En somme, la réflexivité, retour critique sur le travail de terrain, revient à réfléchir sur des décisions méthodologiques indissociables de considérations éthiques.

## Conclusion

Cet article a analysé les défis et ajustements durant la collecte de données auprès d'adolescentes en conflit avec la loi au Sénégal. Les défis, surtout méthodologiques, concernaient la stabilisation de la notion de conflit avec la loi, les contraintes du recrutement des adolescentes, la faible participation des personnels judiciaires et le consentement écrit des parents. Face aux défis, les ajustements effectués ont permis, entre autres, de délimiter mon objet de recherche et d'adapter les modalités du recrutement et d'obtention du consentement.

Au fil des développements, tout indique que la proximité sociale comme chercheuse m'a confrontée aussi bien aux défis contextuels du pays qu'à ceux méthodologiques. À travers la réflexivité, déployée hors terrain, j'ai pu analyser ces défis méthodologiques et envisager des ajustements. En fait, autant la proximité sociale durant l'immersion a autorisé ma pleine participation et m'a confronté à des défis davantage contextuels, autant la distanciation permise par la réflexivité a facilité la mise en place d'ajustements pertinents face aux défis méthodologiques. La réflexivité ouvre donc la voie aux adaptations possibles et donc à des choix opérés par la personne chercheuse en négociation constante entre sa responsabilité scientifique et ses engagements personnels (Genard et Roca i Escoda, 2010). Conséquemment, dans toute recherche qualitative, argumenter ses orientations méthodologiques et expliciter sa pratique de terrain à partir de sa réflexivité apportent à la personne chercheuse une certaine crédibilité et plus de validité à ses résultats (Genard et Roca i Escoda, 2010, Cefaï, 2010a).

En outre, les raisonnements précédents ont permis de révéler l'interrelation entre les aspects méthodologiques et éthiques de la recherche qualitative qui constituent tous deux des conditions de validation scientifique (Cefaï, 2010b). En ce sens, la place des comités éthiques de la recherche devrait

prendre davantage en considération les contextes des terrains d'étude et montrer plus d'ouverture aux exigences des recherches ethnographiques dont la configuration est rarement préétablie (Cefaï, 2010b ; Genard et Roca i Escoda, 2010).

Ces réflexions, personnelles, méthodologiques ou éthiques, s'avèrent indispensables pour produire des résultats pertinents à l'avancement des connaissances et la transformation sociale. En répondant « au souci d'adaptation aux contextes et à la spécificité des situations » (Groulx, 1997, p. 69), la recherche qualitative contribue à la prise en compte des points de vue, et conséquemment, à élargir l'espace démocratique et réflexif au sein de nos sociétés.

## Références bibliographiques

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). (2021). *Situation économique et sociale de la région de Dakar (édition 2019)*. Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération du Sénégal. <https://www.ansd.sn/ressources/ses/SES-Dakar-2019.pdf#page=153&zoom=100,91,556>
- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). (2023). *Rapport préliminaire du Recensement général de la Population et de l'Habitat – RGPH5*. Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération. <https://resultats.ansd.sn/>
- Beaud, S. (1996). L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'« entretien ethnographique ». *Politix*, 9(35), 226-257. <https://doi.org/10.3406/polix.1996.1966>
- Bertaux, D. (2010). *L'enquête et ses méthodes. Le récit de vie* (3<sup>e</sup> édition). Armand Colin.
- Blanchard, V. (2019). *Vagabondes, voleuses, vicieuses : adolescences sous contrôle, de la Libération à la libération sexuelle*. Éditions François Bourin.
- Blanchard, V. et Niget, D. (2016). *Mauvaises filles : incorrigibles et rebelles*. Textuel.
- Bouquet, B. (2012). Analyse critique du concept de contrôle social : intérêts, limites et risques. *Vie Sociale*, 1(1), 15-28. <https://doi.org/10.3917/vsoc.121.0015>
- Brown, M. (2011). The Sad, the Mad and the Bad : co-existing discourses of girlhood. *Child Youth Care Forum*, 40, 107-120. <https://doi.org/10.1007/s10566-010-9115-5>
- Bruyninckx, M., Cauchie, D., Dardenne E. et Vande Ghinste, M. (2017). Diversité des modes matrimoniaux : vécu psychosocial des différents acteurs de systèmes familiaux polygames en milieu urbain au Sénégal. *Alterstice*, 7(2), 77-89. <https://doi.org/10.7202/1052571ar>
- Carey, M. (2012a). Chapter 1. Introducing qualitative social work research. Dans *Qualitative research skills for social work. Theory and practice* (p. 3-16). Ashgate Publications.
- Carey, M. (2012b). Chapter 2. The research process. Dans *Qualitative research skills for social work. Theory and practice* (p. 17-29). Ashgate Publications.
- Cauffman, E. (2008). Understanding the female offender. *Future Child*, 18(2), 119-142. <https://doi.org/10.1353/foc.0.0015>

- Cefaï, D. (2010a). Introduction. Dans *L'engagement ethnographique* (p. 7-21). Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Cefaï, D. (2010b). Chapitre 9. Codifier l'engagement ethnographique ? Dans *L'engagement ethnographique* (p. 493-512). Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Chesney-Lind, M. et Shelden, R.G. (2014). *Girls, delinquency and juvenile justice* (4<sup>e</sup> édition). Wiley Blackwell.
- Comack, E. (2006a). Making connections: class/race/gender intersections. Introduction. Dans G. Balfour et E. Comack (dir.), *Criminalizing Women* (p. 58-78). Fernwood Publishing.
- Côté, D., Dubé, J. et Arsenault, M. (2020). Chapitre 3. L'approche ethnographique. Dans M. Corbière et N. Larivière (dir.), *Méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes dans la recherche en sciences humaines, sociales et mixtes* (2<sup>e</sup> édition, p. 59-88). Presses de l'Université du Québec.
- Creswell, J. W. (2007). Chapter 4. Five qualitative approaches to inquiry. Dans *Qualitative Inquiry and Research Design* (p. 53-84). SAGE Publications.
- Diagne, S. (2020). Préface. Philosophie africaine au pays de la Téranga. *Présence Africaine*, 1(201), 9-12.
- Direction de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale. (DESPS). (2021). *Rapport annuel statistiques région de Dakar 2021*. Ministère de la Justice du Sénégal.
- De Bloganqueaux, S. R. D. et Sagbo, J-L. H. L. (2012). De l'usage des outils de la recherche qualitative en milieu rural ivoirien : une analyse de l'influence du groupe social sur la structure de l'entretien. *Recherches Qualitatives*, 31(1), 6-28.
- Doucouré, B. (2021). Crédibilité du chercheur, relation de confiance et éthique en recherche qualitative : l'impléxité à la croisée des chemins. *Recherches Qualitatives*, 40(1), 46-60.
- Duarte, V. et Carvalho, M. J. (2017). Female delinquency in Portugal : what girls have to say about their offending behaviors. *Gender Issues*, 34, 258-274. <https://doi.org/10.1007/s12147-017-9187-8>
- Énoncé de politique des trois Conseils (ÉPTC2) -Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, et Instituts de recherche en santé du Canada. (2022). Chapitre 1. Cadre éthique. Dans *Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche. [https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique\\_tcps2-eptc2\\_2022.html](https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html)
- Fontaine, A. (2012). La recherche ethnographique en travail social : exemple d'une étude de cas sur le travail de rue. *Pensée Plurielle*, 2(30-31), 83-96.
- Gaudet, S. et Robert, D. (2018). Chapitre 3. Choisir une approche pour guider ses décisions méthodologiques. Dans *L'aventure de la recherche qualitative : du questionnement à la rédaction scientifique* (p. 41-80). Presses de l'Université d'Ottawa.
- Gauthier, L. (2021). Chronique de criminologie. *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, 2(2), 547-559. <https://doi.org/10.3917/rsc.2102.0547>

- Genard, J.-L. et Roca i Escoda, M. (2010). La « rupture épistémologique » du chercheur au prix de la trahison des acteurs ? Les tensions entre postures « objectivante » et « participante » dans l'enquête sociologique. *Éthique Publique*, 12(1), 139-163. <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.210>
- Goodkind, S. (2005). Gender-specific services in the juvenile justice system : a critical examination. *Affilia*, 20(1), 52-70. <https://doi.org/10.1177/0886109904272061>
- Gouvernement du Sénégal. (1989, 17 janvier). *Code de la famille*. <https://www.refworld.org/pdfid/4da6e78c2.pdf>
- Gouvernement du Sénégal. (2021, 25 juin). *Code de procédure pénale*. <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article11002>
- Groulx, L.-H. (1997). Contribution de la recherche qualitative à la recherche sociale. Dans L. Poupart et al. (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 55-84). Gaëtan Morin éditeur.
- Hamel, J. (2006). Chapitre 4. Réflexions sur l'objectivation du sujet et de l'objet. Dans P. Paillé (dir.), *La méthodologie qualitative* (p. 85-98). Armand Colin.
- Hebberecht, P. (1985). Les processus de criminalisation primaire. *Déviance et Société*, 9(1), 59-77.
- Jaccoud, M. et Mayer, R. (1997). L'observation en situation et la recherche qualitative. Dans L. Poupart et al. (dir.) *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 211-249). Gaëtan Morin éditeur.
- Jacquemin, M., Mogueurou, L., Diop, A. et Dial, F. B. (2018). « C'est elle qui doit tout gérer, c'est lui qui doit tout payer » : articulation vie familiale et vie professionnelle des femmes à Dakar. Dans A.-E. Calvès, F. B. Dial et R. Marcoux (dir.), *Nouvelles dynamiques familiales en Afrique* (p. 121-154). Presses universitaires du Québec. <https://www.puq.ca/catalogue/livres/nouvelles-dynamiques-familiales-afrique-3602.html>
- Jean-Pierre, J. et Collins, T. (2022). Penser une démarche épistémologique et afroémancipatrice en recherche qualitative par, pour et avec les communautés noires. *Recherches Qualitatives*, 41(1), 13-34. <https://doi.org/10.7202/1088793ar>
- Jeffrey, D. (2005). Le chercheur itinérant, l'éthique de sa rencontre et les critères de sa validation scientifique. *Recherches Qualitatives, Hors-série* (1), 115-127.
- Le Goaziou, V. (2013). La violence des adolescentes : déviations et genre. *Enfances et Psy*, 61, 87-98. <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2013-4-page-87.htm>
- Le Goaziou, V. (2018). La violence au féminin : un « objet introuvable » ? *Adolescence*, 36(1), 35-45. <https://doi-org.acces.bibl.ulaval.ca/10.3917/ado.101.0035>
- Livet, P. (2012). Normes sociales, normes morales et modes de reconnaissance. *Les Sciences de l'Éducation. Pour l'Ère Nouvelle*, 1-2(45), 51-66.
- Lussier, K. et Lavoie, C. (2012). Entre la calebasse et le panier : la conduite d'entrevues semi-dirigées en contextes africains. *Recherches Qualitatives*, 31(1), 62-113.

- Loser, F. (2018). La posture professionnelle et la réflexivité en travail social envisagées sous l'angle ethnographique et esthétique. Dans M. Battaglini, S. Fretz, E. Nada et L. Ossipow (dir.), *Enquêter, former, publier au cœur de la cité*. Éditions ies.
- Mianda, G. (2021). Le colonialisme, le postcolonialisme et le féminisme : un discours féministe en Afrique francophone subsaharienne. *Recherches féministes*, 34(2), 15-32.  
<https://doi.org/10.7202/1092228ar>
- Marshall, M. N. (1996). The key informant technique. *Family Practice*, 13, 92-97.
- Ndiaye, M. et Robin, N (2006). *Les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal : une réalité à redécouvrir*. Ministère de la Justice du Sénégal/Institut de Recherche pour le Développement (IRD).  
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01058870>
- Niang, M., Dupéré, S. et Fletcher, C. (2017). Une Africaine en « terrain africain ». Défis épistémologiques, éthiques et méthodologiques d'une recherche qualitative effectuée au Burkina Faso. *Recherches Qualitatives*, 36(1), 24-44.
- Pasko, L. (2017). Beyond confinement : the regulation of girl offenders' bodies, sexual choices, and behavior. *Women and Criminal Justice*, 27(1), 4-20. <https://doi.org/10.1080/08974454.2016.1259598>
- Paugam, S. (2012). Conclusion : La réflexivité du sociologue. Dans *L'enquête sociologique* (p. 441-445). Presses universitaires de France.
- Paugam, S. (2018). Concepts. Dans *Les cent mots de la sociologie* (p. 44-102). Presses universitaires de France. [https://www-cairn-info.acces.bibl.ulaval.ca/feuilleter.php?ID\\_ARTICLE=PUF\\_PAUGA\\_2010\\_01\\_0044](https://www-cairn-info.acces.bibl.ulaval.ca/feuilleter.php?ID_ARTICLE=PUF_PAUGA_2010_01_0044)
- Robert, P. (2005). *La sociologie du crime*. La Découverte.
- Rix-Lièvre, G. et Lièvre, P. (2014). Rôle d'un dispositif d'investigation posé a priori dans l'exercice d'une réflexivité méthodologique. La petite histoire de l'ethnographie d'une expédition polaire à ski. *Recherches qualitatives*, 33(1), 149-171. <https://doi.org/10.7202/1084396ar>
- Sherman, F. T. (2013). Justice for girls : are we making progress ? *Criminal Justice*, 28(2), 9-17.  
<https://nicic.gov/justice-girls-are-we-making-progress>
- Sakho Jimbira, P. C. S. (2020, 4 décembre). *Violence faite aux femmes : l'autre pandémie*. Nations-Unies Sénégal. <https://senegal.un.org/fr/103755-violence-faite-aux-femmes-lautre-pandemie>
- Tremblay, J.-M. (2013). *The key informant technique : a nonethnographic application (1957)*. Les Classiques des Sciences Sociales.
- UNICEF. (1990). *Convention internationale des Droits de l'Enfant*. Nations-Unis.
- Vuattoux, A. (2016). *Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire : enquête sur le traitement institutionnel des déviations adolescentes par la justice pénale et civile dans la France contemporaine* [thèse de doctorat, Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité]. HALtheses.  
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01397402v1>

Weil, A. (2023). S'engager dans la délinquance juvénile : une expérience genrée. *Champ Pénal*, 28.  
<https://doi.org/10.4000/champpenal.14477>

Yaméogo, B. (2020). « Faire du terrain » auprès des femmes entrepreneures à Ouagadougou : entre obstacles d'entrée sur le terrain et stratégies de collecte de données. *Recherches Qualitatives*, 36(1), 173-193.